

Notre-Dame des victimes

La juge Marie-Odile Bertella-Geffroy, qui conteste devoir quitter le pôle de santé après dix ans d'instruction, sera fixée sur son sort le 13 mars. Porte-drapeau des malades, elle n'a pourtant jamais obtenu une condamnation dans un gros dossier de santé publique

Marie-Odile Bertella-Geffroy, le 6 mars.

JEAN-FRANÇOIS JOLY POUR " LE MONDE "

La juge disparaît peu à peu derrière les dossiers empilés sur son bureau comme autant de sacs de sable et s'apprête à vendre chèrement sa peau. Marie-Odile Bertella-Geffroy, l'icône du pôle santé au tribunal de Paris, qui a bataillé sans relâche pour les victimes de l'amiante, du sang contaminé, de l'hormone de croissance, va probablement devoir quitter son poste : pour ses fidèles, c'est Pasteur et Fleming qu'on assassine.

" Un magistrat qui part, c'est une bibliothèque qui brûle ", se lamente Me Jean-Paul Teissonnière, avocat des parties civiles dans les dossiers d'amiante. Un juge d'instruction doit changer de poste après dix ans : Mme Bertella instruit à Paris depuis bientôt trente-trois ans, mais maintient que la loi ne s'applique pas à son cas. Elle en a appelé le 21 janvier au chef de l'Etat, et le Conseil supérieur de la magistrature, saisi par la garde des sceaux, doit trancher le 13 mars.

Il ne faut pas pousser beaucoup la magistrate pour qu'elle relie sa " disgrâce " à la mise en examen de Martine Aubry, en novembre 2012, pour " homicides et blessures involontaires " dans un dossier de l'amiante. Elle soupçonne qu'une sorte de complot de ses collègues, du parquet, de la cour d'appel et de la Cour de cassation s'ourdit dans l'ombre pour l'empêcher de travailler sereinement. Et comme les crises sanitaires suscitent une attente considérable, Mme Bertella, 63 ans, construit patiemment sa statue de juge indépendante, seule depuis dix ans, sourde aux pressions, sans aucun moyen, et qu'on veut désormais écarter.

Nul n'ose dire trop haut pourtant que la magistrate est pour le moins controversée et que ses dossiers s'ensablent le plus souvent dans des non-lieux. Les victimes l'ont toujours soutenue, et elle le leur rend bien. Elle a signé il y a cinq ans pour un livre au Cherche Midi dont elle n'a que le

titre : " *Vos gueules, les victimes, l'Etat vous indemnise.* " Il est vrai que les familles se sentent bien dans son cabinet ; elle les écoute, les rassure avec des mots simples. " *Quand elles sortent, elles sont regonflées à bloc* ", confie un avocat.

Malheureusement, les affaires de santé publique sont difficiles à qualifier pénalement, surtout lorsqu'il s'agit de faire un lien entre des faits commis dans les années 1970 ou 1980 et des maladies qui se déclarent des décennies plus tard. " *Le problème de Bertella*, résume un magistrat sous le couvert de l'anonymat, *c'est qu'elle n'a pas le courage de dire aux victimes que leur dossier ne tient pas. Dans 80 % des cas en santé publique, il n'y a pas de faute pénale.* "

Dès que son départ a été envisagé, une pétition a été lancée sur Internet pour que le pôle santé bénéficie de " *vrais moyens* " et que Marie-Odile Bertella-Geffroy " *mène à son terme son travail d'instruction* ". L'ancienne ministre Corinne Lepage, des parlementaires, des juges et plus de 6 100 personnes l'ont signée, selon l'Association nationale des victimes de l'amiante (Andeva). Tous redoutent un fatal retard dans des affaires " *où les premières plaintes remontent à 1996* ", et où le risque est grand de voir s'éteindre les dossiers à mesure que meurent les dirigeants. " *Il aurait fallu décider il y a deux ans et assurer le tuilage*, explique François Desriaux, vice-président de l'Andeva. *On va perdre une année supplémentaire.* "

Beaucoup de temps a déjà été perdu. " *Jusqu'ici, je n'ai pas eu de moyens, j'ai assez rouspété contre ça*, a répété la magistrate le 14 février sur France Inter. *La vraie question, c'est : pourquoi on ne me donne pas depuis dix ans les moyens de fonctionner ? Pourquoi je suis seule ? Actuellement, je n'ai pas de cosaisine. Si je dois quitter ces fonctions, qui va prendre le relais ?* " Mme Bertella noircit le tableau. D'abord, elle n'est pas seule : cinq juges d'instruction sont affectés au pôle de santé et deux d'entre eux se partagent avec elle, depuis septembre 2012, les dossiers d'amiante. Il lui en reste treize, ses deux collègues en ont douze autres. Le service est par ailleurs plutôt bien loti : deux médecins, un pharmacien, un vétérinaire et une inspectrice du travail épaulent les magistrats, avec une brassée de stagiaires.

La juge n'a pas non plus tant de dossiers, même s'ils sont tentaculaires : de 105 à la création du pôle en 2003, elle n'en a plus que 66 en 2004. En janvier 2009, il lui en restait 56, puis finalement 43, trois ans plus tard. Elle jure que le parquet s'oppose systématiquement aux enquêtes indépendantes. C'est loin d'être vrai : le procureur a confié 17 dossiers sur 19 à un juge en 2011, 20 sur 23 en 2012 - on évite seulement depuis 2008 de les donner à Mme Bertella, déjà tellement débordée.

Celle-ci se plaint encore d'avoir uniquement " *des intérimaires* " pour greffières ; c'est vrai, mais parce que la juge est si désorganisée qu'il faut les supplier de rester. Et lorsque la magistrate assure avoir terminé sur

l'amiante " avec un seul officier de police judiciaire ", les enquêteurs spécialisés rappellent, agacés, " qu'une cinquantaine de policiers et gendarmes " ont travaillé pour elle pendant des années.

Les résultats de la magistrate ont quelque chose de tragique. Pas une condamnation n'est sortie d'un tribunal, pour les rares dossiers arrivés jusque-là. L'instruction sur le nuage de Tchernobyl lui est confiée en 2001 : non-lieu général en septembre 2011, et la juge est dessaisie par demande expresse de la cour d'appel - un cas rarissime. L'hormone de croissance, en décembre 1991 : six personnes renvoyées devant le tribunal, relaxe générale en janvier 2009. Le volet non ministériel du sang contaminé : début de l'instruction en juin 1994, trente personnes aux assises, non-lieu général en juillet 2002, confirmé en juin 2003 en cassation. Le dossier Eternit de l'amiante ? Depuis que la cour d'appel a annulé les mises en examen et dessaisi la juge, plus personne n'instruit l'affaire.

Au Palais, c'est ce que l'on appelle " bertelliser un dossier ", c'est-à-dire cryogéniser une affaire en visant l'intégralité des responsables, des patrons d'usine aux politiques, en démenageant des armoires entières en perquisition, en mettant en examen à tour de bras pour finalement se noyer dans des tonnes de procédures.

Quelques malheureux tombent en passant dans les oubliettes. Ainsi Daniel Batailler, directeur des achats de Buffalo Grill, accusé avec trois de ses supérieurs d'" homicides involontaires " à quelques jours de Noël 2002, en pleine crise de la vache folle. Il a passé quatre mois en prison avec un collègue. " Elle voulait faire tomber un gros, c'est nous qui avons plongé, résume l'ancien chef boucher. Elle m'a interrogé une fois, devait me convoquer de nouveau, j'attends encore. " C'était il y a dix ans. Il est toujours sous contrôle judiciaire, n'a jamais pu reprendre son métier. Son avocate, Orly Rezlan, réclame 150 000 euros pour préjudice moral.

Ce n'est jamais la faute de Mme Bertella. Mais celle de Martine Bernard, la présidente de la chambre de l'instruction de la cour d'appel - peu commode, il est vrai -, de la mollesse de la Cour de cassation, de la complaisance du parquet, de la nullité ou du carriérisme de ses collègues... Certaines de ses initiatives ont pourtant fait hausser le sourcil. Elle a envoyé son dossier Eternit à un procureur italien qui n'en demandait pas tant, sans trop de considération pour le secret de l'instruction. Elle a régulièrement désigné un obscur expert multicarte, Jean-Louis Thillier, spécialiste de tout : l'amiante, la vache folle, le vaccin de l'hépatite B, les amalgames dentaires... Il lui a facturé 190 000 euros un rapport, somme dont il n'a finalement pas vu la couleur puisque la cour d'appel a annulé l'expertise.

Mais les aventures de la juge risquent de tourner court. Le statut des

magistrats est clair : " *Nul ne peut exercer plus de dix ans la fonction de juge d'instruction (...) dans un même tribunal.* " La loi s'applique aux nominations intervenues après le 1er janvier 2002. Or, Mme Bertella a été nommée vice-présidente chargée de l'instruction en 2003. " *Je ne demande pas une dérogation, je demande l'application de la loi à mon cas,* dit-elle. *Si l'on conserve les mêmes fonctions, la loi des dix ans ne s'applique pas.* " Et elle souligne que Renaud Van Ruymbeke et Gilbert Thiel sont, eux, toujours en poste. Certes, mais ces deux " premiers juges " n'ont pas estimé utile en 2003 d'accepter le titre de vice-président, sans un sou de plus, et n'ont donc pas été nommés après 2002. Mme Bertella, si. Elle a été installée officiellement le 3 mars 2003 dans ce qui est juridiquement de nouvelles fonctions.

La magistrate s'en mord les doigts. " *Je n'ai jamais été avertie des conséquences d'un tel changement de titre,* a-t-elle écrit à la chancellerie, *qui ne m'a apporté ni droit ni avantage et n'a modifié en aucune manière mon profil de carrière, ma rémunération, mon rang dans l'ordre protocolaire.* " Le secrétaire général du gouvernement, consulté pour avis, a confirmé que la loi s'appliquait bien - Mme Bertella est d'ailleurs la seule magistrate de France qui le conteste. Si elle obtenait un passe-droit, ses dossiers seraient juridiquement fragilisés. " *S'ils la maintiennent,* sourit Philippe Plichon, l'avocat du géant Eternit, *ils ont intérêt à bien border parce qu'ils vont nous fournir des nullités sur un plateau.* "

Beaucoup d'avocats, finalement, la regretteront. Mme Bertella est pour eux " *tenace* ", " *coriace* ", " *courageuse* ". " *Elle restera dans l'histoire de la santé publique comme un juge dont l'idéal - rechercher toutes les responsabilités - aura fait son charme, même s'il a desservi ses dossiers* ", commente Me Michel Ledoux, un des avocats du dossier amiante. Elle s'est battue pour que ces enquêtes soient réunies au pôle de santé publique, qui sans elle n'aurait probablement pas vu le jour, et a défriché une matière qui n'intéressait personne. Sans avoir réussi à éviter un enchaînement de fiascos judiciaires.

Emeline Cazi et Franck Johannès